

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 23 octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Étaient également présents :**

Mesdames BUZARÉ Arlette – BESNIER Anne-Charlotte – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – LE BAIL Marie-Claire – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte  
Messieurs GAETAN Thierry – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

**Absences excusées - Procurations**

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette  
Monsieur LEMARCHAND Didier donne pouvoir à Madame MORIO Estelle

**Absents :**

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

**Secrétaire : Annette FRÉOUX**

**Date de la convocation : 12 Octobre 2024**

**Date de l'affichage : 12 Octobre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de présents : 13**

**Nombre de votants : 15**

2024-30 **CONVENTIONS ET CONTRATS SIGNÉS**

**Contrat IGIENAIR – Multi accueil**

La réglementation nécessite une surveillance annuelle obligatoire de la qualité de l'air intérieur pour les ERP (décret n°2022-1689 du 27 décembre 2022 du code de l'environnement).

Pour répondre à cette obligation concernant le site du multi accueil, le CCAS a consulté 3 entreprises :

<b>Prestataire</b>	<b>Montant du devis (TTC)</b>
IGIENAIR	540,00€
SOCOTEC	1230,00€
INNOVALYS	669,57€

Le devis retenu est le moins disant, IGIENAIR, qui prévoit une visite annuelle de contrôle pour un montant de 540€ TTC par an pour une durée de 4 ans.

### Convention FSL

Le département du Morbihan délègue au CCAS la gestion du fonds local créé pour venir en aide aux foyers en difficultés pour le paiement des factures d'eau et d'énergie, et ainsi leur éviter les coupures ou les diminutions de débit. Le CCAS gère l'instruction des demandes et l'octroi des aides dans le cadre de sa commission permanente. Le CCAS procède aux avances, en versant l'intégralité des aides accordées directement aux fournisseurs d'eau ou d'énergie. Le département prend en charge 85% de l'aide octroyée et reverse donc ce montant au CCAS au fur et à mesure des dossiers transmis. 15% des aides versées restent à la charge du CCAS.

La convention est renouvelée pour un an à compter du 30 septembre 2024, date de signature.

### Convention FSE 2024-2025 – Chantier d'insertion

Dans le cadre du portage du chantier d'insertion nature et patrimoine par le CCAS, celui-ci bénéficie d'une subvention du Fonds Social Européen + (FSE+) pour l'accompagnement et l'encadrement du public en insertion. Cette subvention permet donc de financer en partie les rémunérations de la conseillère en insertion professionnelle et l'encadrant technique du chantier.

La convention 2024-2025 présentée en annexe définit les conditions dans lesquelles s'opère la réalisation du chantier (période couverte, plan de financement, modalités de versement, obligations du CCAS, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- D'approuver les décisions prises dans le cadre des délégations données au Président et à la Vice-Présidente, telles qu'annexées à la délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
15			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE

Pour extrait conforme,

Guidel, le 30 Octobre 2024

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente du CCAS  
Arlette BUZARÉ

